

Département de l'ESSONNE



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



Tome III

ANNEXES

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
LE 28 MARS 2019**

SOMMAIRE

1. PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL.....	2
1.1. ZONE DE PUBLICITÉ RÉGLEMENTÉE N° 1 (ZPR1).....	4
1.2. ZONE DE PUBLICITE RÉGLEMENTÉE N° 2 (ZPR2).....	6
1.3. ZONE DE PUBLICITE RÉGLEMENTÉE N° 3 (ZPR3).....	8
1.4. ZONE DE PUBLICITE RÉGLEMENTÉE N° 4 (ZPR4).....	10
2. SECTEURS PROTÉGÉS.....	12
3. DÉLIMITATION DE L'AGGLOMÉRATION.....	14
▪ Périmètre d'agglomération.....	15
▪ Arrêté municipal.....	16

1. PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL

COMMUNE DE
VILLEBON-SUR-YVETTE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1 - ZONAGE GENERAL

LEGENDE

-  Limite de commune
-  Limite d'agglomération
-  Signalisation d'agglomération
-  Espaces Boisés Classés
-  Zones naturelles
-  Zone de Publicité Réglementée n° 1
-  Zone de Publicité Réglementée n° 2
-  Zone de Publicité Réglementée n° 3
-  Zone de Publicité Réglementée n° 4

Echelle : 1 / 4 000

DECEMBRE 2017

Jean-claude SACCOCCIO
Consultant en réglementation de la publicité extérieure
Expert agréé des collectivités locales

20 de COM LOUQUET
29280 LOCHAMBA FLOUZANE
MOb. 07.86.50.43.25
J.C.SACCOCCIO@orange.fr

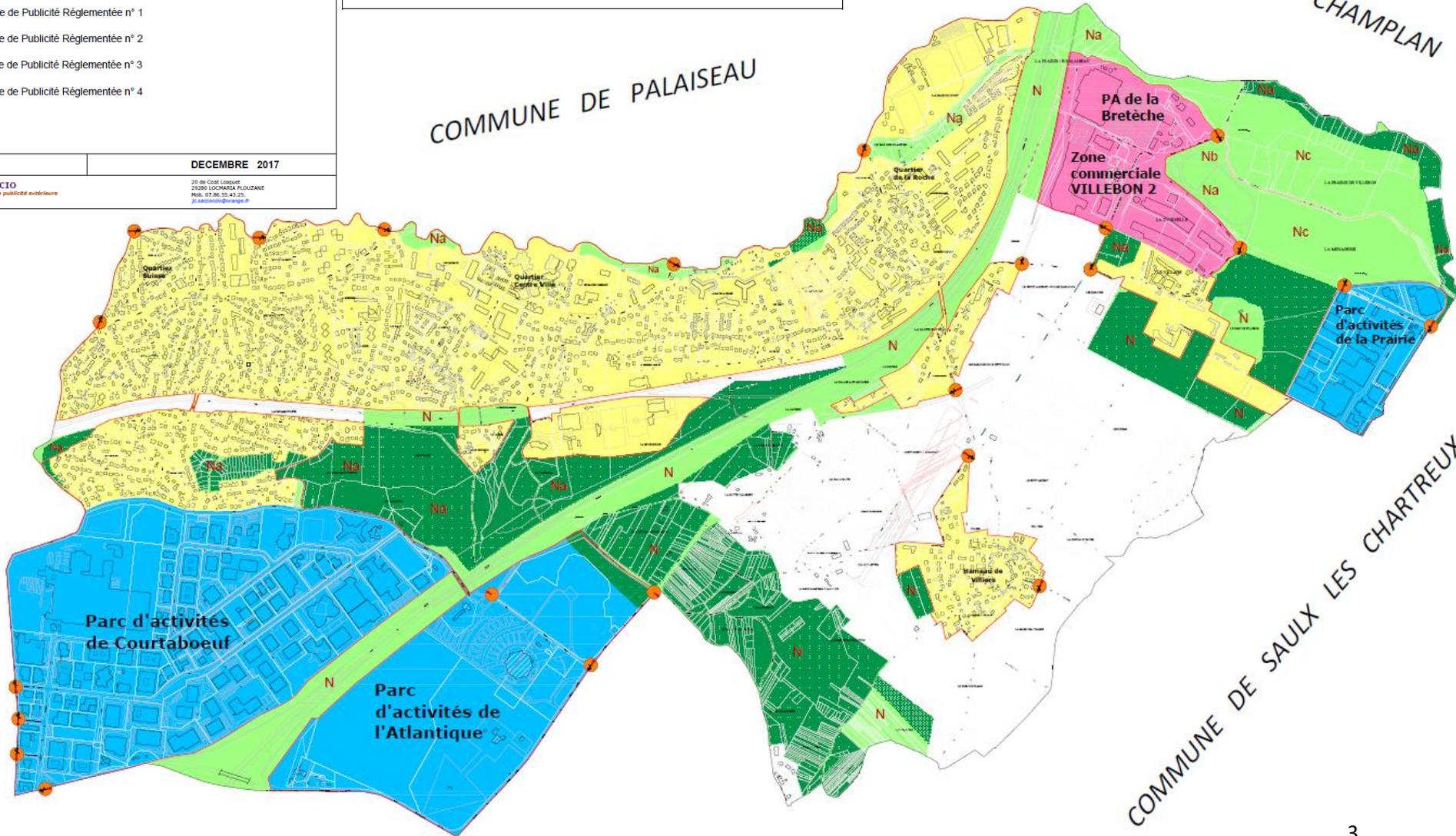
COMMUNE DE PALAISEAU

COMMUNE DE CHAMPLAN

COMMUNE D'ORSAY

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COMMUNE DE VILLEJUST



1.1 Zone de Publicité Réglementée n°1 (ZPR1)

Département de l'Essonne

Commune de
VILLEBON-SUR-YVETTE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1.1 - Zone de publicité réglementée n° 1
(ZPR 1)

LEGENDE

-  Limite de commune
-  Limite d'agglomération
-  Signalisation d'agglomération
-  Espaces Boisés Classés
-  Zones naturelles
-  Zone de Publicité Réglementée n° 1

ECHELLE 1 / 10 000

DECEMBRE 2017

Entre-classe SAOCCOZO

Consultant en réglementation de la publicité extérieure

Etude de Qualité

et de Qualité de l'Environnement



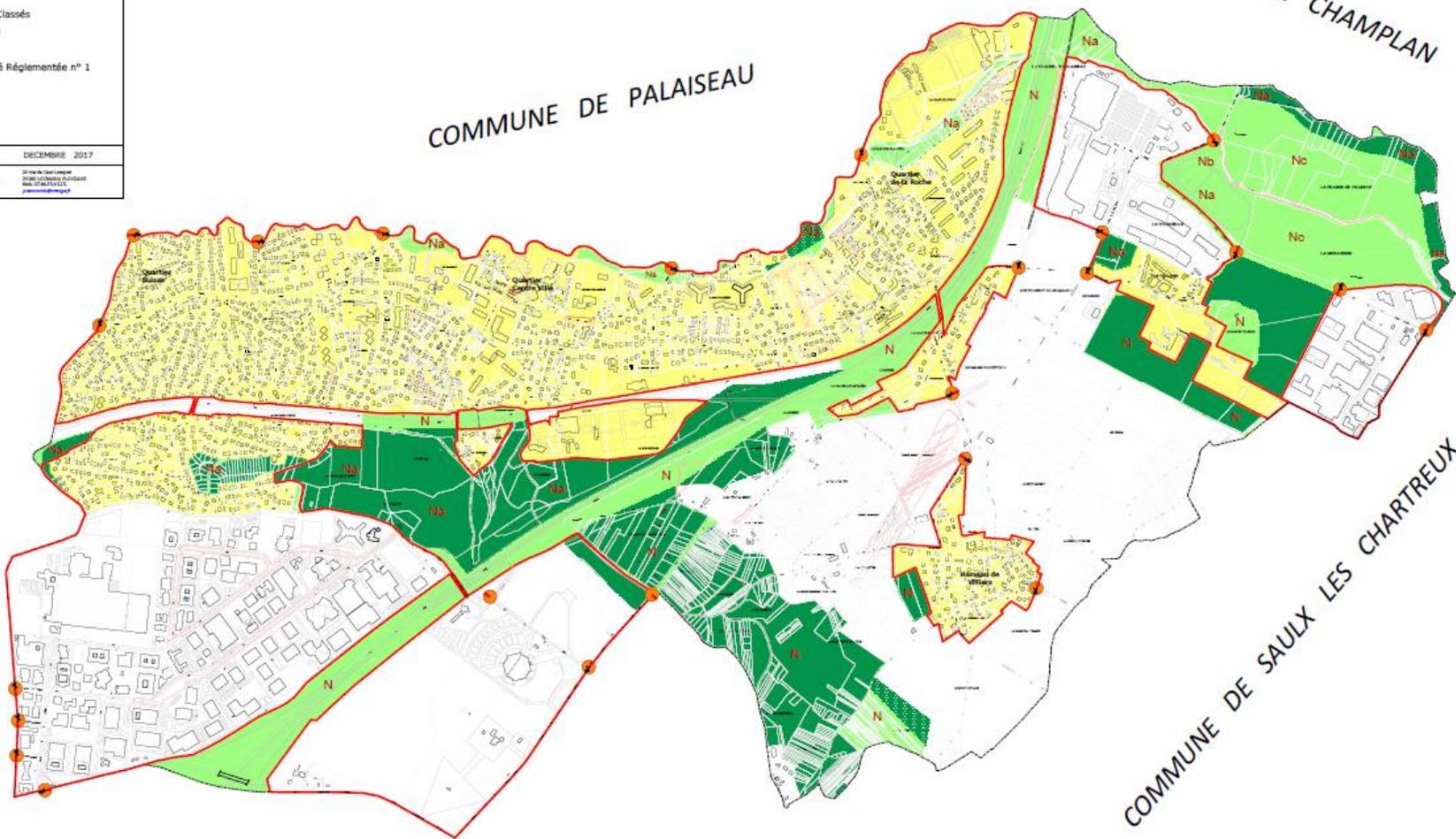
COMMUNE D'ORSAY

COMMUNE DE PALAISEAU

COMMUNE DE CHAMPLAN

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

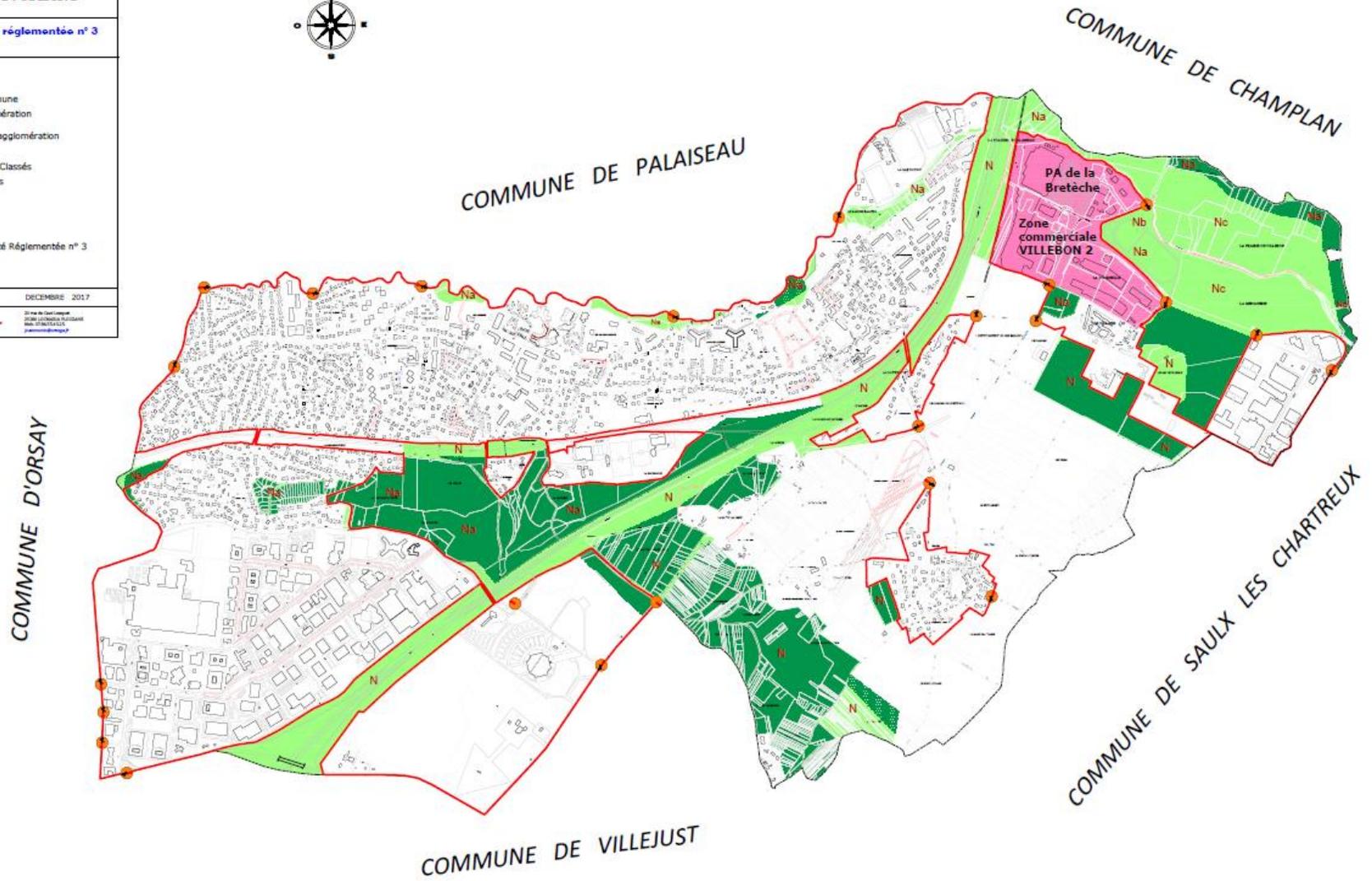
COMMUNE DE VILLEJUST



1.2 Zone de Publicité Réglementée n°2 (ZPR2)

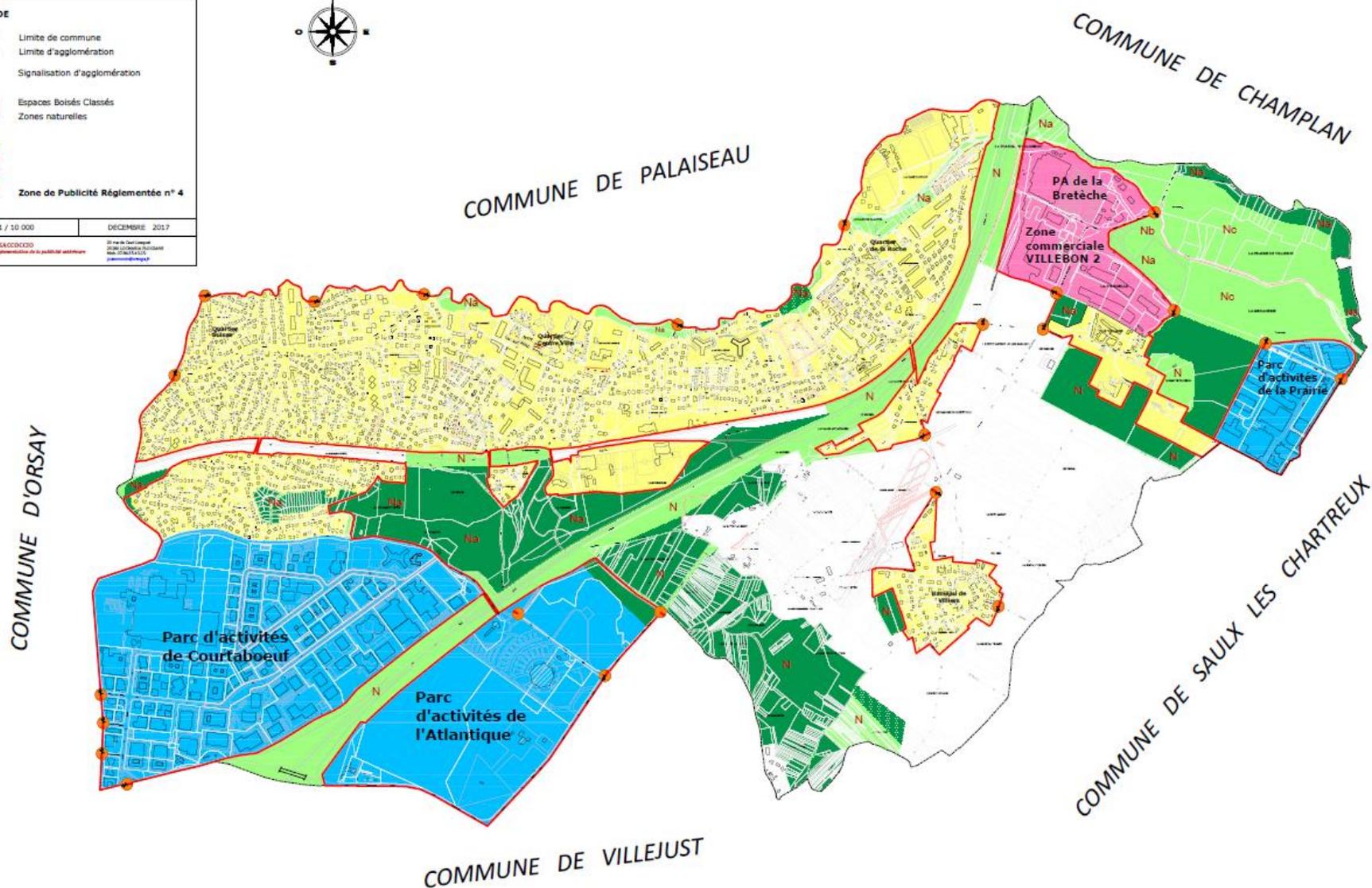
1.3 Zone de Publicité Réglementée n°3 (ZPR3)

Département de l'Essonne	
Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE	
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	
1.3 - Zone de publicité réglementée n° 3 (ZPR 3)	
LEGENDE	
---	Limite de commune
---	Limite d'agglomération
	Signalisation d'agglomération
	Espaces Boisés Classés
	Zones naturelles
	Zone de Publicité Réglementée n° 3
Echelle: 1 / 10 000	
Date: DÉCEMBRE 2017	
<small>Jean-Claude SACCOCCIO Consultant en réglementation de la publicité extérieure</small>	
<small>20 rue de Saint-Martin 91120 Villebon-sur-Yvette jean@csmp.fr</small>	



1.4 Zone de Publicité Réglementée n°4 (ZPR4)

Département de l'Essonne	
Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE	
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	
1.4 - Zone de publicité réglementée n° 4 (ZPR 4)	
LEGENDE	
	Limite de commune
	Limite d'agglomération
	Signalisation d'agglomération
	Espaces Boisés Classés
	Zones naturelles
	Zone de Publicité Réglementée n° 4
	
	
	
ECHELLE 1 / 10 000	DECEMBRE 2017
<small>Jeau-claude SACCOCCIO Consultant en agglomération de la publicité extérieure</small>	<small>20 rue de Paris Courcouronnes 91000 COURCOURONNES 01 39 24 11 11 jeau@jeau-claude.fr</small>



2. SECTEURS PROTÉGÉS

2. DÉLIMITATION DE L'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne

Commune de
VILLEBON-SUR-YVETTE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3 - Délimitation de l'agglomération

LEGENDE

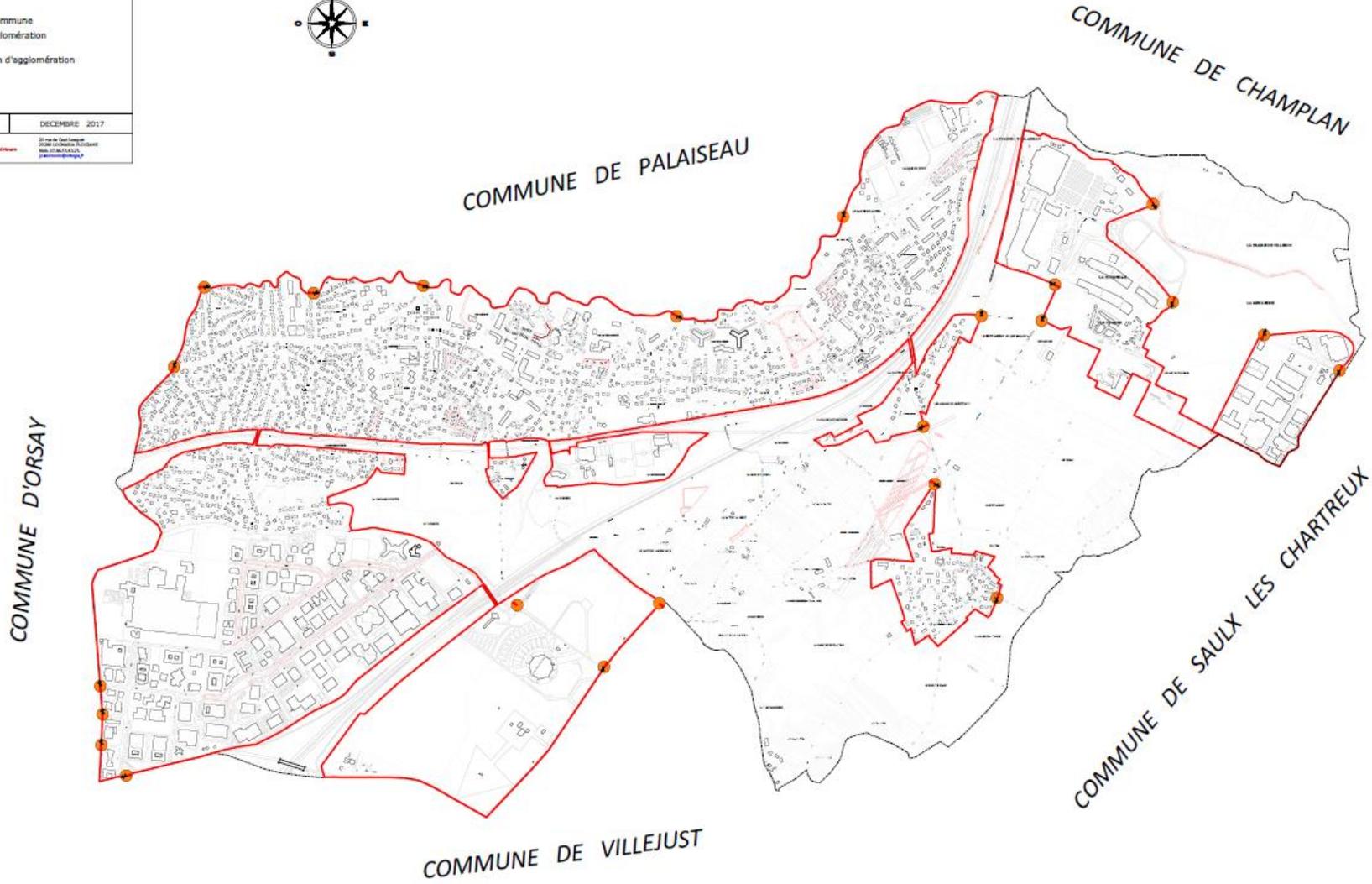
- - - Limite de commune
- - - Limite d'agglomération
-  Signalisation d'agglomération

ECHELLE 1 / 10 000

DECEMBRE 2017

Maître d'œuvre SAOCCOCCO
Coordinateur en agglomération de la publicité extérieure

Elaboré par Gilles LEMPER
Dessiné par Gilles LEMPER
Maître d'œuvre SAOCCOCCO





**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 201**

DELIMITATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie – Signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-8 et R411-25 à 28,

Considérant que les limites de l'agglomération doivent être fixées par arrêté du maire conformément à l'article R 411-2 du code de la route,

Considérant les délimitations des zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites d'agglomération,

Considérant qu'en raison des évolutions opérées sur de la zone agglomérée sur le territoire communal, il convient de modifier le périmètre d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions qui auraient été définies par les arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Villebon-sur-Yvette au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées selon le document annexé au présent arrêté identifiant par une localisation photographique les entrées et sorties d'agglomération.

Article 3 : La signalisation routière sera matérialisée sur site, à la charge de la commune, conformément à l'instruction ministérielle, par des panneaux d'entrée d'agglomération de type EB 10 et des panneaux de sortie de type EB 20.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Page 1 sur 2



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 201**

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :

- Madame la Préfète l'Essonne
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Palaiseau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- Monsieur le Chef de la Police municipale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

•Affiché du 10 novembre 2017 au 11 janvier 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219108814-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



Délimitation des limites de l'agglomération

au sens l'article L581-7 du Code de l'Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

 **10 NOVEMBRE 2017**

1 Agglomération – Rond-Point de l'Europe



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
091-21-21-0014-2017-11-10-ARR_2017_11_201-AR
Accuse certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Rue de Palaiseau

Pour l'autorité Compétente
Rue de Palaiseau
par délégation



2 Agglomération – Rue du Moulin de la Planche



Rue du Moulin de la Planche



3 Agglomération – Avenue du Général de Gaulle – Pont de Foucherolles



Avenue du Général de Gaulle



4 Agglomération – Rue des 2 gares



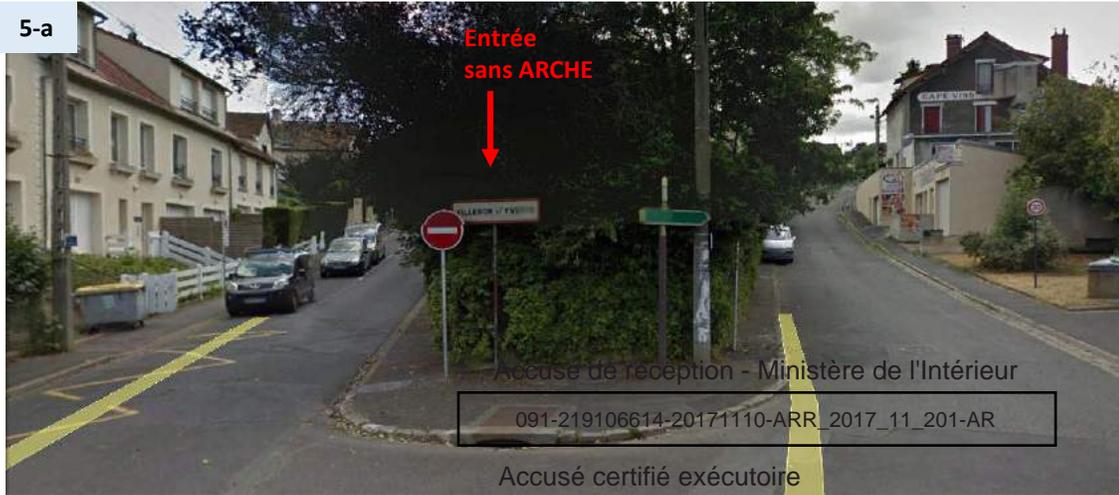
Ministère de l'intérieur
097 216106614-2 ARR_2017_11 201-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Rue des deux gares

5 Agglomération – Rue de Mademoiselle



Rue de Mademoiselle

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Rue de Mademoiselle et de Provence

**NOUVEAUX PANNEAUX D'ENTREE et DE SORTIE
A INSTALLER**

6 Agglomération – Avenue du Général de Gaulle – en limite d'Orsay



Avenue du Général de Gaulle

7 Parc Activité Courtabœuf – Avenue du Québec – en limite des Ulis



Avenue du Québec

de réception - Minis
201529106614-20171110-ARR-2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



8 Parc Activité Courtabœuf – Avenue du Groënland – en limite des Ulis



Avenue du Groënland

PAS DE PANNEAU DE SORTIE
MUTUALISER LE PANNEAU EN ENTREE DES ULIS

9 Parc Activité Courtabœuf – Avenue de l'Atlas – en limite des Ulis



Avenue de l'Atlas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

10 Parc Activité Courtabœuf – Avenue de la Baltique – en limite de Villejust



RD 118

NOUVEAU PANNEAU DE SORTIE A INSTALLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



11 Parc Activité Atlantique – Entrée depuis la bretelle accès autoroute



11-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN ENTRÉE À PREVOIR
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



12 Parc Activité Atlantique – Rue du Grand Dôme



12-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE A PREVOIR
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



13 Parc Activité Atlantique – avant l'avenue d'Ouessant



13-a

Arrêté de réception - Ministère de l'Intérieur

ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

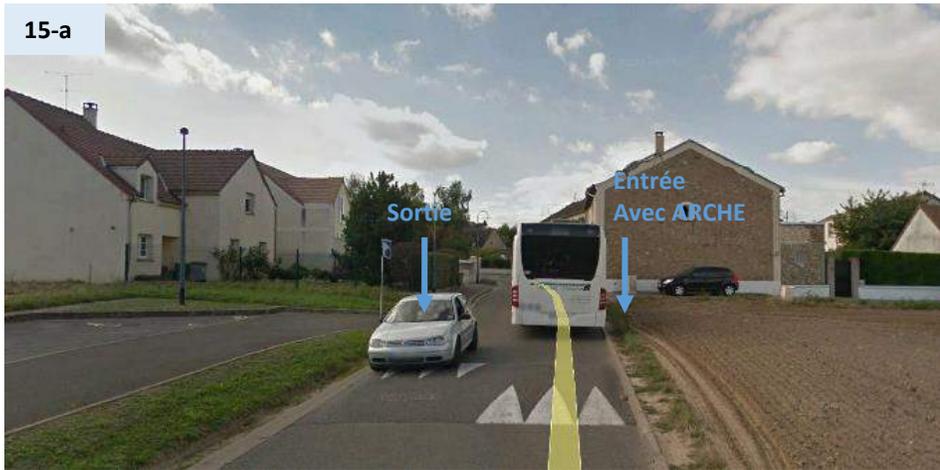
Réception par le préfet : 10/11/2017
DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE A PREVOIR
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



15

Hameau de Villiers



Rue de Saulx-les-Chartreux



Rue de Villiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE À PREVOIR
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



16 Agglomération – Intersection Rue de Villiers – RD 59



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

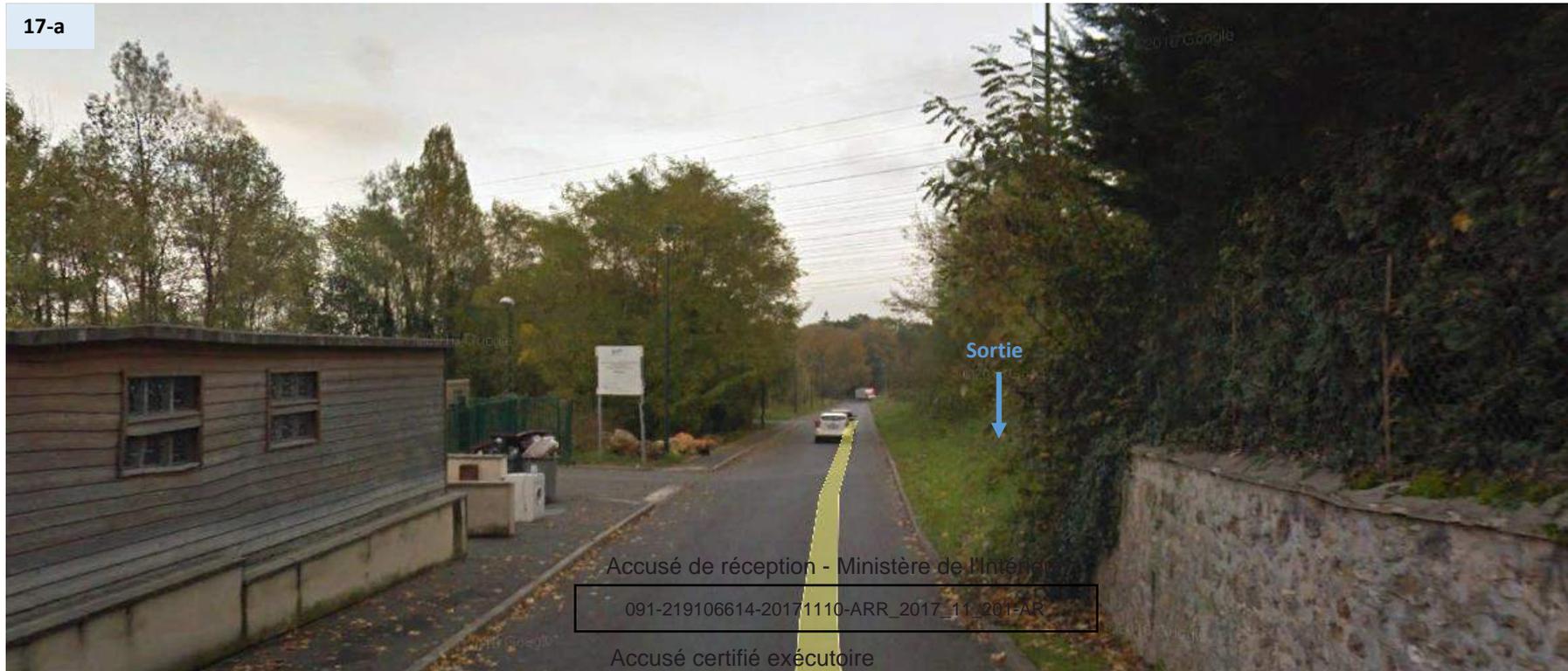
DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN SORTIE À PREVOIR

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



17 Agglomération – Rue du Château

17-a



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-201711110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN SORTIE À PREVOIR

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



18

Parc Activité de la Prairie



DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN ENTREE ET EN SORTIE A PREVOIR



DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN ENTREE ET EN SORTIE A PREVOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

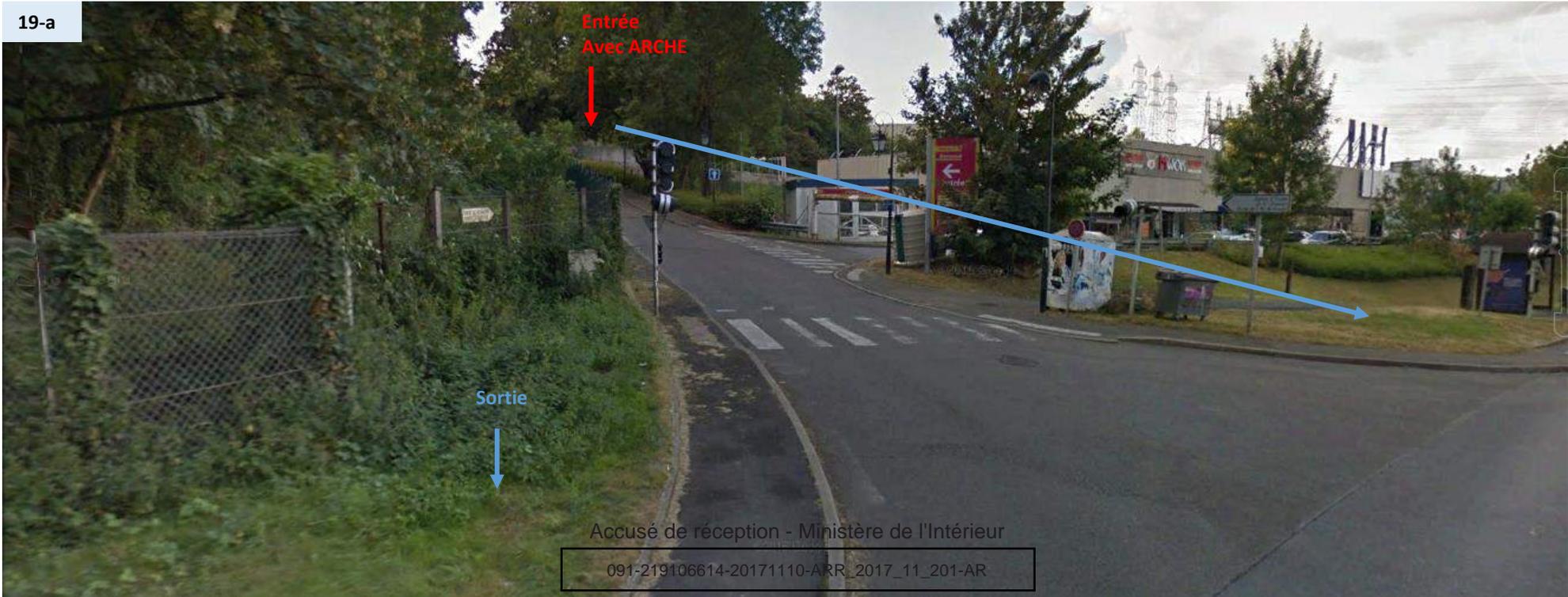
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



19 Centre Commercial Villebon 2 + Le Village



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN SORTIE A PREVOIR
DEPLACER L'ARCHE D'ENTRÉE PLUS PRÈS DE LA RD 118E



20 Centre Commercial Villebon 2 + Le Village



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN SORTIE A PREVOIR COTE FEU



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

21 Centre Commercial Villebon 2 – RD 59



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-201711110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EN ENTREE A PREVOIR

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



22 Centre Commercial Villebon 2 – RD 59



23 Centre Commercial Villebon 2 – RD 118E



Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 10/11/2017
 LE DISPOSITIF D'ENTRÉE DE VILLE SERA POSITIONNÉ APRES LES
 PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE ET DE PUBLICITE
 Pour l'autorité Compétente
 par délégation

